



CHARTRE CULTURELLE

I- ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE CULTURELLE

A) Historique :

La commune de saint Marcel les Valence a la particularité d'avoir un tissu associatif très riche qui jusqu'à présent organisait les manifestations culturelles sur la commune.

La construction d'une nouvelle salle d'animation culturelle, la démographie croissante, la mise en sommeil du comité des fêtes ont amené la nouvelle municipalité à mener une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle politique culturelle sur la commune.

B) Etat des lieux :

Les associations organisant des manifestations culturelles :

➤ La Renaissance :

Elle comprend une section musique avec une école de musique et une harmonie, ainsi que de divers groupes de musiques. Elle présente ses propres créations et prestations. Elle anime de grands rendez-vous tels que le concert des membres honoraires, la Sainte Cécile, un concert de printemps et la fête de la musique.

La deuxième section est la section théâtre avec une école de théâtre et une troupe amateur. Elle présente ses propres créations, prestations et propose une programmation spécifique au théâtre de Surel dont elle assure actuellement la gestion.

➤ La MJC :

Elle programme ses propres expositions et conférences/débat dans les locaux de la MJC. Elle programme et organise des expositions, des conférences/débat avec la bibliothèque et d'autres associations saint marcelloises ainsi qu'un concert annuel et un spectacle de Noël jeune public.

La MJC a ses propres sections de danses, une section poterie et des sections langues qui l'amènent à proposer des spectacles, à participer à l'exposition annuelle de « Saint Marcel s'expose ».

➤ La bibliothèque :

L'équipe bibliothèque travaille en partenariat avec la médiathèque départementale de la Drôme qui assure le prêt de livres et propose des formations. L'équipe assure une mission d'éducation en recevant les enfants de toutes des classes des écoles et du Relais d'assistantes Maternelles.

Elle organise ses propres animations culturelles sur des thèmes choisis chaque année en collaboration avec les écoles et souvent en partenariat avec d'autres associations.

➤ VSM :

Cette association propose des conférences/débats, des visites, des expositions et participe aux manifestations publiques organisées sur la commune

➤ St Marcel Accueil et Loisirs :

C'est une association locale adhérente aux aînés ruraux composée essentiellement de personnes retraitées.

Elle organise depuis 2 ans le téléthon sur la commune. Elle propose des conférences/débats, des formations et elle participe aux manifestations publiques organisées sur la commune

➤ l'association de jumelage :

Ce comité organise des échanges avec les villes jumelles allemande et roumaine autour de thèmes européens. Il propose des conférences/débats, des visites autour de ces thèmes et un concert annuel.

Il Participe aux manifestations publiques organisées sur la commune

➤ Saint Marcel s'expose :

Cette association a été créée pour prendre en charge une exposition d'arts plastiques annuelle.

C) Les valeurs défendues par cette politique :

L'Art et la Culture, offrent au-delà du divertissement des repères pour comprendre et analyser le monde.

En effet, la Culture permet à chacun d'accéder à une meilleure connaissance de Soi et de l'Autre. Développer une politique culturelle c'est permettre à chacun de trouver sa place au sein de la société dans le respect de l'Autre.

Cette politique culturelle doit permettre à l'ensemble de la population de se rencontrer, de se connaître, de se rassembler, d'animer son lieu de vie afin d'en percevoir toute la diversité et la richesse.

II- OBJECTIFS ET MOYENS

A) Particuliers :

➤ Création d'une commission extra-municipale :

Cette commission, est composée des membres intéressés par le développement culturel sur la commune, issus du monde associatif ou non et sous l'autorité de l'élu(e) chargé(e) de la vie culturelle.

Elle élabore un règlement de fonctionnement en complément de la présente charte qui précise les règles et modalités d'utilisation des espaces ainsi que l'organisation et la planification des manifestations

➤ Elaboration d'une charte :

Cette charte définit de manière précise les valeurs défendues par la politique culturelle

Elle rappelle que les espaces sont gérés par la commune et sont sous son autorité.

Elle fixe les conditions d'un partenariat engagé entre la municipalité et ses partenaires : associations locales, autres services de la Ville, structures départementales ou régionales et les professionnels du spectacle et de l'art.

Elle s'impose dans sa totalité à toute association ou particulier porteur de projet

➤ Elaboration d'une programmation annuelle :

Elle suit le rythme d'au moins une manifestation par saison

Elle est attentive aux demandes du public jeune

Elle développe une saison culturelle « jeune public »

Elle promeut les manifestations intergénérationnelles

Elle fait l'objet d'une publication annuelle en septembre

B) Généraux :

➤ Animation :

La mission première de la commission est de favoriser un développement culturel durable en ouvrant au maximum tous les espaces afin de réunir la population autour d'un projet au rythme des saisons.

Le projet culturel propose des animations débattues en commission et qui font l'objet d'un bilan joint au compte rendu de la commission.

➤ Coordination :

La commission a un rôle de coordination des manifestations proposées sur la commune. Elle propose une programmation culturelle cohérente en partenariat avec :

- a. les associations locales
- b. les autres services de la Ville
- c. les structures départementales et régionales compétentes
- d. des professionnels de l'Art et la Culture et de la programmation

➤ Gestion :

La commission a aussi pour objectif de gérer les espaces culturels en fixant les règles et modalités d'utilisation de ces espaces en lien avec la commission « gestion du patrimoine »

➤ Communication :

La programmation culturelle fait l'objet d'une publication annuelle des manifestations. Un rappel de chaque manifestation est fait dans les médias locaux et le journal municipal. La programmation culturelle est mise en ligne sur le site de la mairie.

C) Le budget culturel

➤ Organisation de manifestations :

La Ville prend en charge le financement d'un spectacle de rue annuel. Elle assure également le financement des animations organisées dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet.

Une régie de recettes est instituée pour les autres spectacles organisés par la commission culturelle.

La municipalité établit une grille de recettes dans le cadre de manifestations organisées par des professionnels.

➤ Subventions aux associations :

La Ville peut verser des subventions d'aide au fonctionnement aux associations qui proposent des manifestations publiques et qui en font la demande.

➤ Mise à disposition des salles :

Les salles culturelles (salle des fêtes, théâtre de Surel et Espace Liberté) sont louées à un tarif préférentiel aux associations locales.

Des salles sont mises à disposition gratuitement pour développer l'expression culturelle : maison des jeunes, salles municipales des Margillières, salles municipales situées dans les bâtiments de la mairie.

Les salles locatives sont mises à disposition gratuitement pour toute manifestation publique organisée sans circulation d'argent.

➤ Mise à disposition du personnel :

Le personnel technique est mis à disposition gratuitement pour la manutention du matériel, pour l'état des lieux des salles et pour le nettoyage lors des manifestations organisées par la commission culturelle

III- PERSPECTIVES

A) La bibliothèque :

➤ Missions :

Elle permet l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires à tous les citoyens. Elle assume aussi des missions d'animation et d'éducation

➤ Projets :

Il est prévu la création de nouveaux locaux afin de mieux répondre aux besoins liés à l'accroissement de la population.

La municipalité accompagne les responsables dans leur projet de création d'une association indépendante de la MJC et aide à la gestion du poste de salarié de la future association

B) La programmation culturelle

➤ Répartition des manifestations :

La programmation devra respecter environ 40% de manifestations publiques type spectacles, conférences, qui touchent un public large avec la proportion de 1/3 programmation municipale, 1/3 programmation associative, 1/3 programmation déléguée à des professionnels (tourneurs) auxquels la Ville facture 10% des recettes

60% environ de manifestations privées type soirées privées, congrès qui touchent un public ciblé, restreint.

➤ Politique tarifaire :

La commission culturelle fixe les tarifs des manifestations qu'elle organise. Elle contrôle les tarifs pratiqués par les professionnels dans le cadre des manifestations publiques qu'elle délègue.

C) Moyens humains :

La mise en place d'une politique culturelle implique à court ou moyen terme une évolution des moyens humains :

- Une régie pour la gestion des salles culturelles :
Espace Liberté, théâtre de Surel et salle des fêtes
- Un temps de secrétariat et de comptabilité lié au développement culturel : régie de recettes, billetterie et gestion de la communication.